**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**

**DU CONSEIL MUNICIPAL**

**DE LA COMMUNE DE CHASNÉ SUR ILLET**

**Séance du lundi 6 mars 2023**

**Nombre de conseillers** :

En exercice : 18

Présents : 11

Votants : 11

L’an deux mil vingt-trois, le six mars à 20h00.

Le Conseil Municipal de la commune de CHASNÉ SUR ILLET dûment

convoqué, s’est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la

présidence de Monsieur Benoît MICHOT, Maire.

**Date de convocation du Conseil Municipal :** 27 février 2023

**Étaient présents** : Benoit Michot, Michel Adkins, Denis Salliot, Sophie Phélion, Michel Demay, Pierre Rochelle, Jean-Luc Paul, Patricia Cornu, Anne-Sophie Descormiers, Nawfel Berrajah, Mélanie Ponge.

**Absents** **:** Florence Morel, Pierre Rochelle, Michaël Angélique, Ivanna Kushnir, Alexandre Lefrançois, Armelle Banzet, Virginie Maqua, Nicolas Vignais.

**Secrétaire de séance** : Denis Salliot

Le compte rendu du conseil municipal du 23/01/2023 est validé à l’unanimité des membres présents.

**Délibération n°2023-15 : Travaux de réhabilitation du périscolaire : Avenant**

M. Adkins informe que les travaux de réhabilitation du périscolaire ont débutés et que la reprise de l’alimentation en eau dans l’ancienne cuisine n’était prévue au marché.

Il présente un avenant de l’entreprise Sopec, titulaire du lot n°7 Plomberie pour la somme de 676,61 € HT.

Après délibéré et à l’unanimité des membres présents, le Conseil Municipal :

- Valide l’avenant aux travaux de réhabilitation du périscolaire présenté par l’entreprise Sopec, pour la somme 676,61 € HT.

- Donne pouvoir à M. le Maire afin de signer tous les documents se rapportant à cette décision.

Quorum réuni, 11 élus présents.

**Délibération n°2023-16 : Travaux de réhabilitation du périscolaire : Avenant**

M. Adkins informe que les travaux de réhabilitation du périscolaire ont débutés et que la réfection de la peinture n’était prévue au marché.

Il présente un avenant de l’entreprise Ferron, titulaire du lot n°6 Peinture pour la somme de 4 209,55 € HT.

Après délibéré et à l’unanimité des membres présents, le Conseil Municipal :

- Valide l’avenant aux travaux de réhabilitation du périscolaire présenté par l’entreprise Ferron, pour la somme 4 209,55 € HT.

- Donne pouvoir à M. le Maire afin de signer tous les documents se rapportant à cette décision.

Quorum réuni, 11 élus présents.

**Délibération n°2023-17 : Panneau Pocket : Charte éditoriale**

Mme Phélion présente Panneau Pocket. C’est une application mobile qui permet à tous les citoyens d’être informés et alertés en temps réel sur les événements de la commune. L’objectif est de diffuser des informations synthétiques sur la vie de la commune, la médiathèque, l’école …

Elle donne lecture de la charte éditoriale regroupant l’ensemble des règles visant à produire un rédactionnel pertinent. Le montant de l’abonnement s’élève à 230 € pour un an.

Après délibéré et à l’unanimité des membres présents, le Conseil Municipal :

- Valide la charte éditoriale et l’abonnement à Panneau Pocket,

- Donne pouvoir à M. le Maire afin de signer tous les documents se rapportant à cette décision.

Quorum réuni, 11 élus présents.

**Délibération n°2023-18 : Convention « Club lecture »**

Mme Cornu présente la convention « Club lecture ». Le Club lecture est organisé par les bénévoles de la médiathèque et a pour objectif de développer et de promouvoir la lecture auprès de l’ensemble des habitants de la commune et des environs.

La municipalité s’engage à mettre à disposition des adhérents du Club lecture le local de la Médiathèque

Après délibéré et à l’unanimité des membres présents, le Conseil Municipal :

- Valide la convention « Club lecture »,

- Donne pouvoir à M. le Maire afin de signer tous les documents se rapportant à cette décision.

Quorum réuni, 11 élus présents.

**Délibération n°2023-19 : Modification d’un sentier au Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée**

M. Demay informe que le Département d’Ille-et-Vilaine a réalisé un Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée (PDIPR) afin de protéger et d’aménager les sentiers de randonnée.

Selon l’article L 361-1 du Code de l’environnement, le Conseil municipal doit délibérer pour avis sur l’établissement par le Département d’un Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée. Ceux-ci peuvent comprendre notamment des voies publiques, des sentiers faisant partie de propriétés privées qui feront l’objet de conventions avec leurs propriétaires, des voies communales ou des chemins ruraux.

Cette délibération comporte l’engagement par la commune d’affecter les voies communales et les chemins ruraux concernés au passage des piétons et des cavaliers et de ne pas aliéner ni supprimer ces chemins ou sections de chemins ainsi affectés.

L’inscription définitive de sentiers traversant les propriétés privées au P.D.I.P.R. nécessitera obligatoirement la signature de convention avec la commune, le Département et le propriétaire.

La suppression d’un chemin inscrit au plan départemental ne peut dès lors intervenir que sur décision expresse du Conseil municipal qui doit avoir proposé au Département un itinéraire de substitution approprié à la pratique de la promenade et de la randonnée.

Concernant le réseau de sentiers d’intérêt départemental (GR- GRP- Equibreizh), le Département assure les aménagements et l’entretien courant des linéaires concernés, à l’exception des tronçons faisant l’objet d’une convention spécifique entre le Département et la structure communale ou intercommunale, leur délégant ces missions. Les associations partenaires du Département assurent le balisage.

Concernant le réseau de sentiers d’intérêt local (boucles pédestres et équestres créées à l’initiative des collectivités locales), l’aménagement et l’entretien courant ainsi que le balisage relèvent de la compétence des collectivités locales.

Après délibéré et à l’unanimité des membres présents, le Conseil Municipal :

* donne un avis favorable au Département d’Ille-et-Vilaine afin d’inscrire la modification de l’itinéraire figurant en annexe (à usage pédestre ou/et équestre) au Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée ;
* S’engage à affecter les voies communales et les chemins ruraux concernés au passage des piétons et des cavaliers et de ne pas aliéner ni supprimer ces chemins ou sections de chemins ainsi affectés sans avoir proposer au Conseil Départemental un itinéraire de substitution de caractéristiques semblables ;
* S’engage à préserver l’accessibilité des sentiers, en garantissant l’entretien et le balisage ainsi que les aménagements nécessaires au confort et à la sécurité des randonneurs sur le réseau de sentiers d’intérêt local ;
* Autorise le Département d’Ille et Vilaine ou ses prestataires à réaliser les aménagements et le balisage nécessaires à l’utilisation sécurisée des sentiers d’intérêt départemental.

Quorum réuni, 11 élus présents.

**Délibération n°2023-20 : Mise en place du télétravail**

M. le Maire informe que le décret n°2016-151 du 11 février 2016, modifié par le décret n°2020-524 du 5 mai 2020, indique dans son article 7 que les modalités d’organisation du télétravail doivent faire l’objet d’une délibération de l’assemblée délibérante locale.

Il précise que le télétravail désigne toute forme d'organisation du travail dans laquelle les fonctions qui auraient pu être exercées par un agent dans les locaux de son employeur sont réalisées hors de ces locaux de façon régulière et volontaire en utilisant les technologies de l'information et de la communication.

Il donne lecture de la charte de mise en place du télétravail.

Après délibéré et à l’unanimité des membres présents, le Conseil Municipal :

- Valide la charte de mise en place du télétravail,

- Donne pouvoir à M. le Maire afin de signer tous les documents se rapportant à cette décision.

Quorum réuni, 11 élus présents.

**Délibération n°2023-21 : Convention prévoyance**

M. le Maire informe :

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu les articles L 827-1 et suivants du code général de la fonction publique relatifs à la protection sociale complémentaire,

Vu le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents et les 4 arrêtés d’application du 8 novembre 2011,

Vu l’avis du comité social territorial pris sur la base de l’article 4 du décret n°2011-1474 précité,

**Exposé :**

Les employeurs publics territoriaux peuvent contribuer au financement des garanties d’assurance de protection sociale complémentaire auxquelles les agents qu'ils emploient souscrivent. Ces garanties ont pour objet de couvrir :

* Le **risque santé** : frais occasionnés par une maternité, une maladie ou un accident,
* Le **risque prévoyance** : incapacité de travail, invalidité, inaptitude ou de décès.

Cette participation deviendra obligatoire pour le risque prévoyance à effet du 1er janvier 2025 selon un minimum de 7 € brut mensuel, et pour le risque santé à effet du 1er janvier 2026 selon un minimum de 15 € brut mensuel. Ces montants pourraient être revus selon la clause de revoyure prévue à l’article 8 du décret n°2022-581 et les conclusions issues de l’accord de méthode du 12 juillet relatif à la conduite des négociations relatives à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique territoriale.

La participation peut être accordée pour l'un ou l'autre des risques santé ou prévoyance, ou pour les deux. L'employeur peut opter, pour chacun des risques :

* soit pour la **labellisation**, dans ce cas, l'employeur verse une participation aux agents qui ont adhéré à l'un des produits labellisés, parmi ceux mentionnés sur la liste publiée sur le site internet du ministère chargé des collectivités territoriales,
* soit pour la **convention de participation,** associée à un contrat collectif d'assurance, conclue à l'issue d'une procédure d'appel à concurrence spécifique (définie par le décret précité et non soumis à la réglementation relative aux marchés publics), avec un organisme d'assurance bénéficiant de la qualité de mutuelle ou d'union de mutuelles, d'institution de prévoyance ou de société d'assurance.

Cette consultation peut être réalisée soit par l’employeur, soit par le centre de gestion du ressort de l’employeur.

M. le Maire propose mettre en place, à compter du 1er janvier 2024, et pour le risque prévoyance, un régime collectif sur la base d’une convention de participation conclue à l’issue d’un appel à concurrence réglementé par le décret n°2011-1474 précité.

Après délibéré et à l’unanimité des membres présents, le Conseil Municipal :

* **Décide** de retenir la procédure de la convention de participation, avec son contrat d’assurance collective à adhésion facultative des agents, selon la procédure d’appel à concurrence organisée par le centre de gestion départemental de la fonction publique territoriale,
* **Décide** d’accorder une participation aux fonctionnaires et agents contractuels de droit public et de droit privé dans l’effectif qui adhèreront au contrat collectif d’assurance conclu à l’issue de la procédure d’appel à la concurrence.
* **Décide** de fixer le niveau de participation par versement d’un montant unitaire mensuel brut de 10 € par agent,
* **Autorise** M. le Maire pour effectuer tout acte en découlant, et notamment le lancement de la consultation par appel public à concurrence prévu selon les termes de l‘article 15 du décret n° 2011-1474.

Quorum réuni, 11 élus présents.

**Questions diverses**

* Prochain conseil municipal : Lundi 3 avril 2023 à 20h00
* Mme Ponge informe que le Conseil Municipal des Enfants organise une collecte au profit des Restos du cœur le samedi 1er avril 2023.
* M. le Maire informe que la PMI visitera les locaux du péri-scolaire le 17 mars 2023, et que nous attendons la mise à jour du planning des travaux qui termineront après cette date.
* M. Salliot fait le point sur les travaux en cours sur la RD 106.

**Fait et délibéré à Chasné sur Illet, le 6 mars 2023**

**Le secrétaire de séance,**  **Le Maire,**

**Denis SALLIOT Benoît MICHOT**